



# Politique de sélection des prestataires



## Table des matières

1	Préambule : principes fondamentaux adoptés par MIROVA .....	3
2	Services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres fournis par les intermédiaires de marchés .....	3
2.1	Les services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres fournis par les intermédiaires de marchés.....	3
2.2	Les services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres autres que ceux fournis par des intermédiaires de marché.....	5
3	Suivi des frais d'intermédiation .....	5

## 1 Préambule : principes fondamentaux adoptés par MIROVA

MIROVA, en qualité de professionnel de la gestion pour compte de tiers, se doit d'exercer ses fonctions en toute indépendance et dans l'intérêt exclusif de ses Clients. La notion de Clients se définit comme « chaque organisme de placement collectif (OPC), chaque compartiment d'organisme de placement collectif, chaque Client sous mandat, dont MIROVA assure la gestion, ou chaque déléguant de gestion financière de MIROVA ».

MIROVA s'est fixé comme ligne de conduite les principes suivants :

- Le respect de la primauté de l'intérêt des mandants ou des porteurs de parts de FCP ou des actionnaires de SICAV ;
- Le respect de la réglementation applicable, ainsi que des règles générales de bonne conduite édictées par la profession.

Cette politique présente l'organisation globale de MIROVA et les principes de base qu'elle applique, de manière générale, pour la sélection des prestataires fournissant des services d'aide à la décision d'investissement ou d'exécution conformément à l'article 314-75-1 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (RG AMF).

Cette politique s'applique lorsque la société de gestion gère en direct les portefeuilles. Des exceptions sont prévues lorsque la gestion des portefeuilles est déléguée à un tiers qui applique alors sa propre politique de sélection après accord de MIROVA.

Cette politique est susceptible d'être modifiée sans préavis à tout moment. Elle est disponible sur le site Internet de MIROVA à l'adresse suivante : [www.mirova.fr](http://www.mirova.fr)

-3-

## 2 Services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres fournis par les intermédiaires de marchés

Les frais d'intermédiation supportés par les mandats ou les OPC à l'occasion des opérations portant sur le portefeuille rémunèrent :

- Le service de réception et de transmission d'ordres et le service d'exécution d'ordres,
- Les services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres.

### 2.1 Les services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres fournis par les intermédiaires de marchés

La société de gestion sélectionne les services d'aides à la décision fournis par les intermédiaires de marché à l'issue d'un processus d'évaluation semestriel impliquant l'ensemble des équipes de gestion et de recherche.

Les produits et services concernés par ce processus d'évaluation sont :

- L'analyse financière et les recommandations sur les valeurs ;
- La recherche macro économique, l'allocation d'actifs et la stratégie ;
- La recherche extra financière.

L'évaluation de l'analyse financière, des recommandations sur les valeurs, des services de recherche macroéconomique, d'allocation d'actifs et de stratégie de marchés vise à mesurer la qualité des services de recherche fondamentale et de vente des prestataires. Ces services sont évalués selon les critères suivants:

- La pertinence des recommandations des analystes, stratégestes et vendeurs basée sur la performance des titres relativement à leur secteur et/ou au marché ou sur la confrontation entre les recommandations sur la direction du marché ou des segments de marchés, et leur performance effective, absolue ou relative. Une attention particulière est mise sur l'étendue et la variété des recommandations, l'allocation par zones géographiques sur les différentes classes d'actifs, l'allocation intra classes (secteurs, taille de capitalisation, crédit, courbes,...) ;
- La qualité de l'analyse mesurant le degré d'expertise des analystes ou stratégestes, la valeur ajoutée fondamentale des travaux et l'indépendance des raisonnements et scénarii ;
- La qualité du service qui vise à mesurer la disponibilité des analystes et vendeurs, le suivi des recommandations et la capacité à personnaliser le suivi des titres ;
- Les éléments objectifs (performance, mise à disposition de ressources et de services, etc...) sont significativement privilégiés dans l'évaluation de ces services d'aide à la décision. Compte-tenu des différents interlocuteurs, une évaluation séparée est réalisée pour chaque secteur et chaque service de vente ;
- L'évaluation de la recherche extra financière fournie par une contrepartie se fonde sur une approche objective et structurée articulée en trois grandes familles de critères ;
- La récurrence vise à mesurer notamment la régularité des publications combinée à l'exhaustivité de leur couverture ;
- Le degré d'approfondissement correspond notamment au caractère fondamental de la recherche valeurs reçue, ainsi qu'à la présence systématique d'une vision sectorielle étayée par des données comparatives tant valeurs que micro ou méso-économiques ;
- La pertinence est une quantification de la sous ou sur performance d'une recommandation sectorielle par rapport au marché ou valeur par rapport à son secteur.

-4-

## **2.2 Les services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres autres que ceux fournis par des intermédiaires de marché**

En vue de diversifier ses sources d'information, MIROVA a la possibilité de recourir à des tiers ne relevant pas nécessairement des prestataires de services d'investissement dans le but d'obtenir principalement des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres autres que l'analyse financière.

Ces services d'aide à la décision, dont la charge est supportée par les portefeuilles, ne doivent pas figurer dans la liste des « services interdits » figurant dans l'instruction N° 2007-02 du 18 janvier 2007.

Afin de sélectionner ces services, MIROVA évalue pour chacun d'eux la valeur ajoutée de l'information reçue et détermine si elle est assimilable à de la recherche. La liste des services d'aide à la décision retenus ainsi que celle des prestataires les assurant sont présentées par le RCCI au Comité Exécutif qui les valide. Ces listes sont révisées annuellement.

A titre informatif, ces services peuvent notamment comprendre :

- Les analyses des coûts de transaction qui permettent de calculer le coût implicite des exécutions et sont exploitées dans le but de les réduire,
- Les études micro ou macro économiques,
- Les études de stratégie d'investissement,
- Les accès à certaines bases de données financières,
- Les études d'analyse technique,
- Les données relatives à l'évolution de la composition des indices.

-5-

L'utilisation de ces services ne doit pas contrevenir à la politique d'exécution des ordres élaborée par MIROVA.

## **3 Suivi des frais d'intermédiation**

Les frais d'intermédiation font l'objet d'un suivi régulier des montants alloués au titre de l'exécution des ordres et ceux relevant de la rémunération des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution.

Ce suivi prend en compte la part des commissions qui est reversée à des tiers dans le cadre des contrats de commission partagée que MIROVA a contractés avec les différents intermédiaires de